



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsm.fr](mailto:secretariat@sirpacsm.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
In exercice	Présents	Votants
9	8	9

Convocation le :  
27 septembre 2022

Délibération :  
**2022-10-01**

CREATION /SUPPRESSION DE  
POSTES – TABLEAU DES EMPLOIS

Annexe :-

Pages : 3

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2022-10-01

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 11 octobre, en la mairie de Saint-Méry, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Bruno REMOND, vice-président et maire d'Andrezel ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Monsieur Hervé CISNAL ; représentant de Saint-Méry ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry ;  
Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel,

#### Etaient Absents excusés :

Madame Candice BOYER ; représentant d'Andrezel ;  
Représentée par monsieur Bruno REMOND.

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Joël MARTINEZ est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°83-634 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations de fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** le départ d'un agent à 22/35<sup>ème</sup> ;

**Considérant** la réorganisation des services ;

**Considérant** qu'il convient de supprimer les postes suivants :

Adjoint technique tous grades	16/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02
Adjoint technique territorial	22/35 <sup>ème</sup>	D 05-2021

**Considérant** qu'il convient de créer les postes suivants :

Adjoint technique tous grades	20,5/35 <sup>ème</sup>
Adjoint technique tous grades	17,5/35 <sup>ème</sup>

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**APPROUVE** la suppression de postes.

**APPROUVE** la création des postes.

**DIT** que le tableau des emplois sera le suivant :

ATSEM tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	D 2021-03-06
Adjoint technique territorial	35/35 <sup>ème</sup>	D 07-2015
Adjoint technique tous grades	31/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	25/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint administratif tous grades	32/35 <sup>ème</sup>	D 2021-08-02
Adjoint technique tous grades	20/35 <sup>ème</sup>	D 2022-06-02

Adjoint technique tous grades  
Adjoint technique tous grades  
Adjoint technique tous grades

21,5/35<sup>ème</sup>

20,5/35<sup>ème</sup>

17,5/35<sup>ème</sup>

Envoyé en préfecture le 20/10/2022

Reçu en préfecture le 20/10/2022

Affiché le 2022-06-02

ID : 077-257703819-20221011-20221001-DE

D 2022-10-11

Fait et délibéré en séance,

Le 14 juin 2022,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET



A handwritten signature in black ink, which appears to be "J.P. Holvoet", is written over the bottom right portion of the stamp.